

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 1
- Nombre de membres présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 16

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 04DL2024 - OBJET : CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES (À L'EXCEPTION DE L'ASSURANCE STATUTAIRE).

Monsieur Marsand expose que les marchés d'assurances pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune de Fumel arrivent à leur terme le **31 décembre 2024**.

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre plusieurs acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelles.

Il est donc envisagé de composer un groupement de commandes constitué par le CCAS et la commune pour le renouvellement commun de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire (CDG 47) du personnel.

Monsieur Marsand indique qu'une convention doit être signée entre le CCAS et la commune afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il précise que, selon les termes de cette convention, la commune est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociations nécessaires à la satisfaction des besoins.

Monsieur Marsand propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre le CCAS de Fumel et la commune de Fumel telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre le CCAS de Fumel et la commune de Fumel pour la passation de marchés publics d'assurances exceptée l'assurance statutaire du personnel ;**
- 2. autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 3. approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances ;**
- 4. prend acte que la commune de Fumel est désignée comme coordonnateur dudit groupement de commandes ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix.**

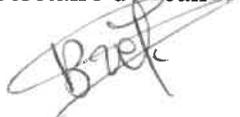
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 20 février 2024

Télétransmission : 20 février 2024

Chantal Brel

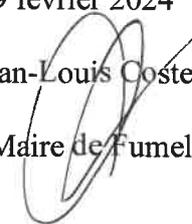
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 19 février 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.